



REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE  
DE BERLIN  
EN DATE DU 20 JUIN 2014

## PROCES-VERBAL

Le conseil consulaire de l'ambassade de France à Berlin s'est réuni le vendredi 20 juin à 12h00, en présence de M. Maurice GOURDAULT-MONTAGNE, ambassadeur de France en Allemagne, président du conseil consulaire, et de Mme Natacha BOROUKHOFF, Mme Marie-Christine KLISS, Ronan LE GLEUT, M. Philippe LOISEAU et M. Nicolas STALLIVIERI, membres élus du conseil consulaire. A été désigné secrétaire des travaux en vue de la rédaction du présent procès-verbal M. Vincent GUIMARD, chef de section consulaire adjoint.

Ont été remis aux présents les documents suivants : un ordre de jour, un exemplaire de la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, un exemplaire du décret 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.

### *Election du vice-président du conseil consulaire et rappel de ses fonctions*

Sur proposition de M. Ronan LE GLEUT, il a été décidé à l'unanimité des membres élus du conseil que l'**élection du vice-président** du conseil se ferait à main levée. Mme Marie-Christine KLISS a proposé que la vice-présidence du conseil revienne à un membre du conseil issu d'une liste qui n'a pas obtenu la majorité, dans un souci d'équilibre, et propose la candidature de M. Ronan LE GLEUT. M. Philippe LOISEAU a au contraire émis le souhait que cette vice-présidence trouve sa légitimité dans le résultat des urnes, et a proposé la candidature de Mme Natacha BOROUKHOFF.

Sur proposition du président du conseil, les membres à l'unanimité ont admis le principe d'une vice-présidence qui serait soumise au vote des membres tous les deux ans.

Mme Natacha BOROUKHOFF a été élue vice-présidente du conseil par trois voix contre deux.

Préalablement à cette élection, le contenu de la vice-présidence a été défini : assistance du président du conseil, c'est-à-dire coordination des propositions des membres du conseil en phase de construction de

l'ordre du jour, et plus généralement recherche de la plus grande concertation entre les membres élus du conseil consulaire. Il a bien été précisé que la vice-présidence n'avait pas de fonction de suppléance, l'ambassadeur de France en Allemagne ayant la faculté de déléguer la charge de la présidence du conseil à toute personne de son choix en cas d'empêchement.

### *Questions relatives à l'organisation du conseil consulaire*

Outre l'élection du vice-président du conseil, l'objectif de cette première réunion était essentiellement de délimiter les contours de la méthode de travail au sein du conseil consulaire.

1° — Sur la périodicité et l'organisation des réunions : le président du conseil a rappelé le contenu du décret du 18 février 2014, qui prévoit au moins deux réunions annuelles du conseil consulaire. Il rappelle également que peuvent être convoquées des réunions en formation thématique, qui ne doivent pas être confondues avec les diverses commissions auxquelles les membres élus du conseil seront amenés à prendre part et qui ne sauraient se substituer à des réunions du conseil consulaire (commission locale des bourses par exemple). M. Philippe LOISEAU note à ce titre qu'un changement de vocabulaire devra s'imposer afin d'éviter les confusions.

Compte tenu des changements à intervenir à la fin de l'été 2014 (arrivée d'un nouvel ambassadeur, renouvellement de l'équipe d'encadrement au sein de la section consulaire), il a été convenu que la date de la prochaine réunion du conseil consulaire serait définie ultérieurement, à une date qui ne pourrait être antérieure au moins d'octobre voire de novembre de cette année.

Sur proposition de M. Nicolas STALLIVIERI, il a été admis que les réunions du conseil consulaire seront précédées de réunions des membres élus du conseil entre eux, pendant environ 30 minutes. L'ambassade mettra à disposition les locaux nécessaires pour la tenue de ces séances.

2° — La question de la participation et des absences a été abordée par M. Philippe LOISEAU. Le président du conseil consulaire a indiqué que toutes les réunions se tiendraient à Berlin, dans les locaux de l'ambassade, écartant de fait la possibilité de réunions organisées dans les locaux du consulat général de France à Hambourg. Il a rappelé que les fonctions de conseiller consulaire étaient assorties d'un régime d'indemnités visant à couvrir les frais de déplacement qui en résulteraient pour les deux membres élus résidant hors de Berlin. En tout état de cause, les réunions du conseil seront programmées suffisamment tôt pour permettre à chacun de prendre ses dispositions et d'assister à l'ensemble des réunions.

Ont également été rappelées les différentes possibilités prévues par les textes (participation aux débats par vidéo-conférence en cas d'empêchement, possibilité de donner mandat à un autre élu) qui permettent aux élus de participer aux réunions ou de prendre part aux prises de décision en cas d'empêchement.

3° — En conformité avec les textes réglementaires, chaque réunion donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal soumis à l'approbation et à la signature des membres de droit du conseil, et publié en version scannée sur le site internet de l'ambassade, dans une rubrique dédiée.

Il a été rappelé que ces procès-verbaux seront rédigés dans le respect de la loi 78-753 du 18 juillet 1978, en ce qu'ils ne feront pas mention d'information susceptibles de porter atteinte à la vie privée. A la question posée par Mme Natacha BOROUKHOFF concernant la possibilité de souscrire une charte de confidentialité des travaux, il a été répondu que cette charte serait superflue, les travaux du conseil consulaire étant soumis au régime de droit commun prévu par la loi.

## *Relation des élus avec les différents services de l'ambassade*

Le président du conseil a rappelé que la loi réservait aux membres élus du conseil consulaires la possibilité de se voir communiquer «l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions». Afin de garantir un dialogue structuré et de qualité entre les différents services de l'ambassade et les élus de la première circonscription électorale d'Allemagne, il a été admis par l'ensemble des présents que la section consulaire serait le point d'entrée et l'interlocuteur unique, quelle que soit la nature de la démarche ou de la question.

A également été rappelée l'approche par circonscriptions qui préside au fonctionnement du conseil consulaire : l'ambassade ne communiquera de fait que les informations relatives à sa circonscription consulaire. Un strict cloisonnement sera par ailleurs observé entre les questions de nature consulaire relevant de la compétence du conseil consulaire, et les questions relatives à la conduite des affaires étrangères qui n'entrent pas dans son champ de compétence.

Sous ces réserves, l'ambassade communiquera aux élus l'information prévue par la loi du 22 juillet 2013.

## *Tenue de permanences par les membres élus du conseil, communication des Français avec leurs élus, aspects protocolaires*

1° — Un bureau au sein de la section consulaire est tenu à la disposition des différents élus pour y tenir leurs **permanences**. Actuellement, ce bureau est occupé un mercredi après-midi par mois par M. Philippe LOISEAU, en tant que conseiller à l'assemblée des Français de l'Etranger. Le député M. Pierre-Yves LE BORGNE y reçoit également lors de ses visites à Berlin. Ce bureau sera mis à la disposition des conseillers consulaires qui souhaiteraient y tenir une permanence.

Le mode opératoire retenu confie à la vice-présidente du conseil la charge de coordonner – dans le respect du principe d'égalité – les différents créneaux proposés par les élus et de soumettre à la section consulaire de l'ambassade un planning qui pourra être mis en place sans délai particulier. S'agissant de locaux diplomatiques, donc sécurisés, les visiteurs devront prendre rendez-vous et la liste devra être communiquée à la section consulaire de l'ambassade.

Les élus de Hambourg (Mme Marie-Christine KLISS et M. Nicolas STALLIVIERI) auront la possibilité de tenir une permanence à Hambourg, dans les locaux du consulat. Il leur appartiendra de se manifester auprès de M. Serge LAVROFF afin d'en définir les modalités.

2° – Un article bien visible sur le site internet de la section consulaire de l'ambassade publiera la liste des conseillers consulaires ainsi que leurs coordonnées. Il a été rappelé l'utilité de communiquer des coordonnées mail et téléphoniques qui ne soient pas personnelles, et recommandée, pour l'acheminement du courrier, la création d'une boîte postale. L'administration en effet ne pourra pas gérer le courrier adressé aux élus.

3° — Concernant les **questions protocolaires**, le président du conseil a rappelé que le décret d'application de la loi du 22 juillet 2013 fait des conseillers consulaires des élus à part entière (sans pour autant leur conférer un statut comparable à celui des députés et des sénateurs), ce qui emporte deux conséquences.

D'une part, les conseillers consulaires, comme les conseillers à l'Assemblée des Français de l'Etranger, seront associés aux manifestations de l'ambassade impliquant une représentation de la

communauté expatriée : ce sera le cas notamment lors des réceptions organisées à l'occasion de visites officielles du président de la République ou de membres du gouvernement.

D'autre part, les conseillers ont un certain nombre de prérogatives : ils peuvent porter un insigne dans les cérémonies officielles, et faire un usage d'un timbre dans leurs correspondances en qualité d'élus et sur leurs cartes de visites. L'ambassade n'interviendra pas dans la confection des insignes ou des cartes de visites : les élus devront prendre leurs dispositions et se rapprocher des organismes fabriquant des articles pour élus. Afin d'éviter toute confusion entre les fonctions de conseiller consulaire et de conseiller pour les affaires consulaires porté par le chef de la section consulaire de l'ambassade, il a été admis sur proposition de Mme Natacha BOROUKHOFF que les conseillers consulaires adjoindraient à leur titre la circonscription consulaire dont ils sont les élus («conseiller consulaire élu de la 1ere circonscription d'Allemagne»).

M. Philippe LOISEAU aborde la question du port de l'écharpe tricolore – qui n'a jamais autorisé bien que parfois pratiqué – et de l'utilisation de la Marianne, qui est désormais interdite, comme l'a confirmé le président. Le président a également souligné qu'il n'était pas opportun de prévoir une traduction en allemand du titre du conseiller consulaire, la fonction n'étant opposable que dans les relations entre l'écu, le citoyen et l'administration française. Une traduction pourra éventuellement être utilisée de façon orale, mais ne saurait donner lieu à un usage officiel auprès des autorités allemandes.

### *Questions relatives à l'administration consulaire*

Les membres élus du conseil ont souhaité l'inscription à l'ordre du jour de trois points relatifs à l'accès aux services consulaires des Français résidant hors de Berlin.

1° – Concernant les **tournées consulaires** : M. Vincent GUIMARD, chef de section consulaire adjoint, a indiqué que la périodicité des tournées consulaires ne devrait pas connaître de modifications au second semestre de cette année. Le rythme d'une tournée consulaire à Hambourg toutes les 5 semaines environ sera reconduit, de même que la concentration des tournées consulaires sur la ville de Hambourg où se situe l'essentiel des besoins de services consulaires en dehors de Berlin (environ 5000 Français inscrits au registre à Hambourg et dans les environs). Les dates des prochaines tournées seront communiquées sur le site internet dans le courant du mois de juillet 2014 et les rendez-vous pourront être pris, comme d'habitude, dans le mois précédant la tournée.

M. Nicolas STALLIVIERI suggère que les dates ne soient pas arrêtées de façon arbitraire : il a été rappelé que des tournées étaient organisées de façon à profiter au plus grand nombre, et que les dates sont aussi arrêtées en fonction des contraintes de la section consulaire.

Le président du conseil a enfin rappelé l'importance de la contrainte budgétaire ainsi que la suppression en septembre d'un ETP à la section consulaire de l'ambassade, empêchant que puisse être envisagée l'option d'une extension des tournées consulaires à d'autres villes de la circonscription consulaire d'Allemagne.

Le remplacement des tournées consulaires autrefois organisées à Brême et à Hanovre par une plus forte implication de nos consulats honoraires dans la délivrance de cartes d'identités et la remise de passeports semble couvrir les besoins des Français de Saxe et de Basse-Saxe et donner satisfaction de ce point de vue : les agences consulaires de Brême, Hanovre et Leipzig offrent chaque semaine un créneau pour la prise de rendez-vous, assurant un service plus régulier que celui offert dans le cadre de tournées consulaires.

M. Ronan LE GLEUT suggère ici une harmonisation des prérogatives accordées aux consuls honoraires de nationalité française et de nationalité allemande.

2° – Bonne note a été prise des remarques faites par les membres élus du conseil, notamment par Mme Marie-Christine KLISS et par M. Nicolas STALLIVIERI, concernant le mécontentement des Français de Hambourg et sur la nécessité d'appuyer les tournées consulaires par une permanence destinée à la remise des passeports. Il est admis que le consulat général de France à Hambourg sera, autant que possible, assisté de stagiaires.

3° – Concernant la possibilité de recevoir des **demandes de passeports à Hambourg** lors des tournées consulaires : il a été expliqué aux élus que la section consulaire de l'ambassade, comme de nombreux postes du réseau diplomatique et consulaire, a été dotée du dispositif *Itinera* destiné au recueil des données biométriques hors de Berlin. Il s'agit cependant d'une technologie fragile et qui ne peut pas à ce stade être considérée comme fiable et opérationnelle. Des demandes de passeports ont été reçues à titre expérimental par le biais d'*Itinera* lors de la tournée du 8 juin dernier.

La question d'un déploiement sera éventuellement envisagée au second semestre. La section consulaire a cependant rappelé que les capacités d'absorption de la demande sont limitées – elles sont de l'ordre d'une dizaine de demandes de passeports par tournée consulaire –, ce qui ne dispensera pas la grande majorité de nos ressortissants d'un voyage à Berlin.

Il a été convenu, à la demande des élus de Hambourg (Mme Marie-Christine KLISS et M. Nicolas STALLIVIERI), que soient établis des critères transparents de sélection des demandeurs susceptibles de bénéficier de ce mode de recueil. Les familles nombreuses et les personnes aux revenus modestes, en recherche d'emploi, à mobilité réduite ou handicapées devraient ainsi en bénéficier de façon prioritaire. Ces critères seront précisés avec les élus en temps utile et communiqués sur le site internet de l'ambassade, dans la notice consacrée aux tournées consulaires.

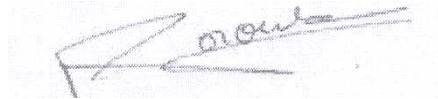
4° – Retour sur le **vote électronique** et sur les **difficultés rencontrées par de nombreux électeurs** lors des élections consulaires : M. Ronan LE GLEUT avait souhaité l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il estime en effet que la technologie choisie pour l'organisation du scrutin par voie électronique était peu adaptée et devra à l'avenir être modifiée. Il s'en est entretenu avec Mme Fleur PELLERIN lors de sa venue à Berlin. M. Philippe LOISEAU fait savoir que plusieurs élus d'Allemagne – parmi lesquels Mme Natacha BOROUKHOFF et M. Nicolas STALLIVIERI – ont par ailleurs d'ores et déjà rédigé un courrier qui sera remis par le député Pierre-Yves LE BORGNE à la secrétaire d'Etat afin de lui faire part du mécontentement des électeurs et de la perte de participation qui a pu en résulter. Il est convenu qu'une copie de cette lettre sera transmise à la section consulaire de l'ambassade pour son information.

A par ailleurs été abordée la question du vote local à l'occasion des élections européennes, qui a donné lieu à un certain nombre de dysfonctionnements et a empêché de voter un certain nombre de nos compatriotes.

A enfin été évoquée la question du découpage électoral au sein de la circonscription consulaire : M. STALLIVIERI observe en effet que de nombreux Français de Basse-Saxe résident en fait dans la banlieue de Hambourg, et comprennent mal leur rattachement aux bureaux de vote de Berlin. La section consulaire de l'ambassade est parfaitement consciente de cette difficulté mais rappelle que le rattachement des électeurs à leurs bureaux de vote est conditionné par le découpage de nos listes électorales, et que la circonscription consulaire de Hambourg telle que définie par l'arrêté du 22 juillet 2004 se limite à la ville de Hambourg et au Land de Schleswig-Holstein.

La réunion a été levée à 13h50.

Maurice GOURDAULT-MONTAGNE



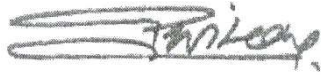
Natacha BOROUKHOFF



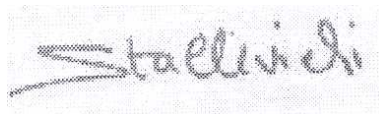
Marie-Christine KLISS



Ronan LE GLEUT



Philippe LOISEAU



Nicolas STALLIVIERI